

Arrêté du ministre du commerce du 25 octobre 2000, portant approbation du cahier des charges pour l'exercice du commerce de distribution des dattes.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 91-44 du 1er juillet 1991, relative à l'organisation du commerce de distribution, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-38 du 24 février 1994,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par la loi n° 93-83 du 26 juillet 1993 et la loi n° 95-42 du 24 avril 1995, et la loi n° 99-41 du 10 mai 1999,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans les secteurs de l'agriculture et l'agro-alimentaire,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche,

Vu la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996, relative à la santé et la sécurité professionnelle,

Vu le décret n° 68-328 du 22 octobre 1968, relative aux règles générales de protection de la santé appliquées dans les usines soumises au code du travail,

Vu le décret n° 99-2552 du 8 novembre 1999, fixant la liste des activités commerciales soumises à un cahier des charges,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 janvier 1988, relatif à l'organisation de la campagne des dattes,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'agriculture,

Vu l'avis du conseil national du commerce,

Arrête :

Article premier. – Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'exercice du commerce de distribution des dattes annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont abrogées, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 janvier 1988, relatif à l'organisation de la campagne des dattes.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en application six mois après sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2000.

Le Ministre du Commerce

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi